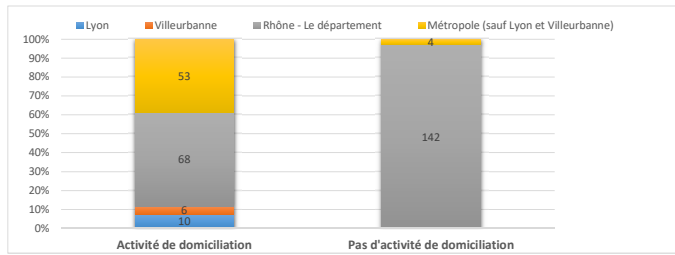
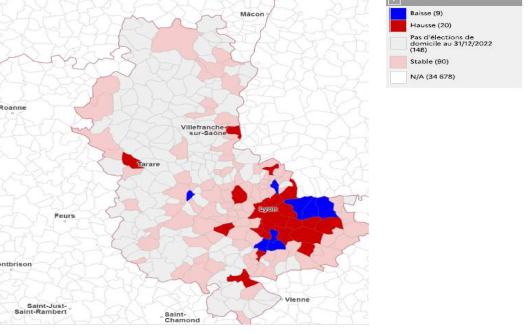


L'activité domiciliation dans le Rhône - Bilan de l'enquête 2023 sur les données 2022

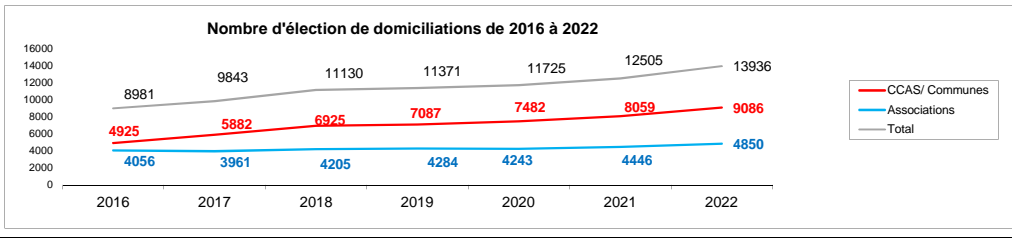
283 structures enquêtés
(16 associations agréées et 267 CCAS/Communes)
Taux de participation 100%



Focus sur les 137 organismes faisant de la domiciliation (112 CCAS/Communes - 16 associations agréées)



Au 31 décembre 2022, le Rhône compte **13 936 élections de domicile** ce qui représente **18 833 personnes domiciliées (titulaire + ayant droits)**, soit une progression de **11,44%** par rapport à 2021.
Les CCAS/Communes assurent **65,20%** de la domiciliation dans le Rhône, les associations agréées **34,80%**.



66 % de l'activité se situe dans les communes de + de 30 000 habitants (hors Lyon et Villeurbanne)

Hors Lyon et Villeurbanne, le taux le plus élevé de personnes domiciliées par rapport au nombre total d'habitants se situe dans les **communes de 50 à 60 000 habitants**, et plus particulièrement à Vaulx-en-Velin, et s'élève à **2,76%**, contre **1,43%** pour les communes de 60 à 70 000 habitants (2ème valeur).

La part des personnes domiciliées dans les communes de - de 10 000 habitants est quant à elle faible, de **0,17%**

Les CCAS/communes

Données générales

Les associations

94% de la domiciliation a lieu sur le territoire de la Métropole de Lyon
6% sur le territoire du Rhône (en augmentation)
La Métropole avec ses 59 communes représente **8 228 des 9 086 élections de domicile au 31/12/22** réalisées par les CCAS/ Communes (soit **91%**).
Le 2ème EPCI étant celui de Villefranche en Beaujolais (17 communes), avec **361 domiciliations**.

Au cours de l'année 202, **17 039 élections de domicile ont été accordées**.
Soit **61,6% de premières demandes** et **38,4% de renouvellements**
Après une diminution de 5,52% des 1ères demandes en 2020, il est fait le constat d'une progression de 31,38% qui porte en majorité sur les associations (+ 48,46%).

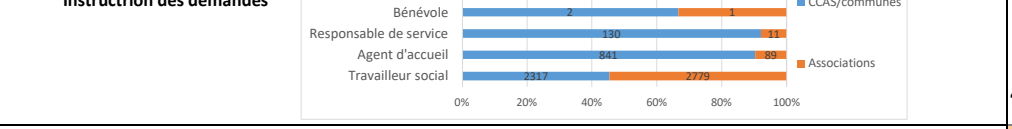
Renouvellements des associations agréées en mars 2022 avec une hausse de l'agrément et ouverture de 2 nouveaux sites dont l'activité est montée en charge progressivement

Délais pour obtenir un rendez-vous pour la réalisation de l'entretien préalable

Instruction des demandes

Délais pour obtenir un rendez-vous pour la réalisation de l'entretien préalable

Baisse des délais d'instruction (50% sont réalisées entre 1 et 2 semaines)
82% sont lieu moins de 3 semaines après la demande contre 65% en 2021

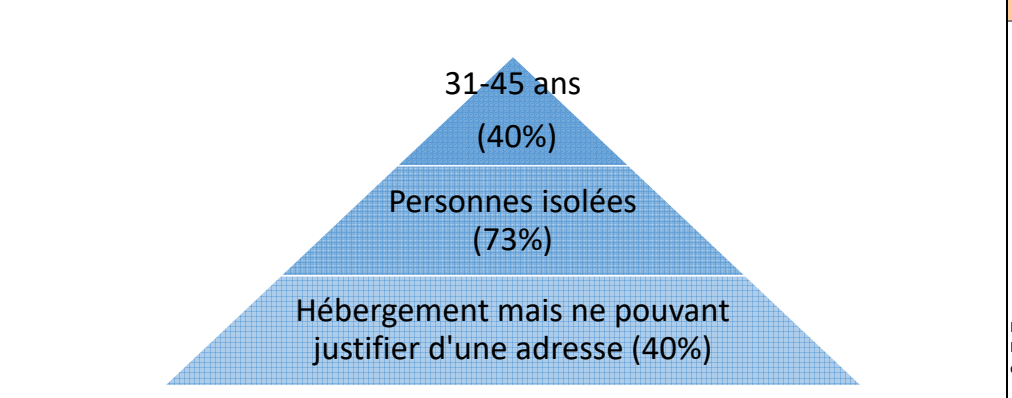


Baisse des délais d'instruction (57% sont réalisées entre 1 et 2 semaines)
95% sont lieu moins de 3 semaines après la demande contre 82% en 2021

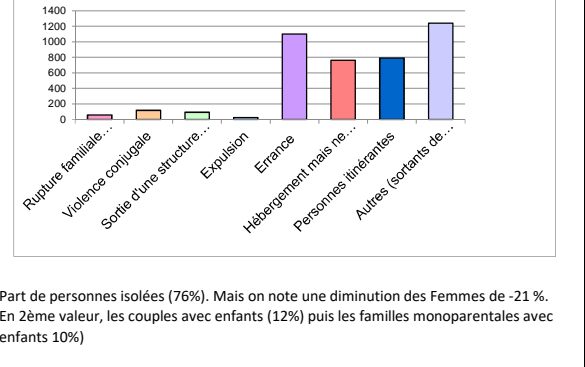
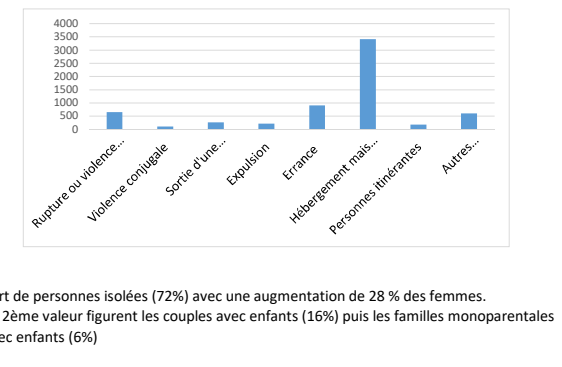
17% des CCAS/communes valident les demandes en commission

43% des associations valident les demandes en commission

Profil des personnes domiciliées



Profil des personnes domiciliées



Part de personnes isolées (72%) avec une augmentation de 28% des femmes.
En 2ème valeur figurent les couples avec enfants (16%) puis les familles monoparentales avec enfants (6%)

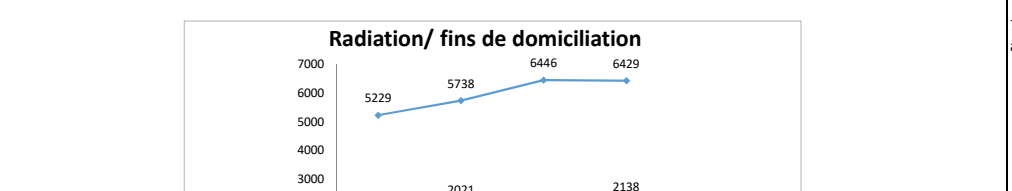
Part de personnes isolées (76%). Mais on note une diminution des Femmes de -21%.
En 2ème valeur, les couples avec enfants (12%) puis les familles monoparentales avec enfants (10%)

Radiations / fins de domiciliation

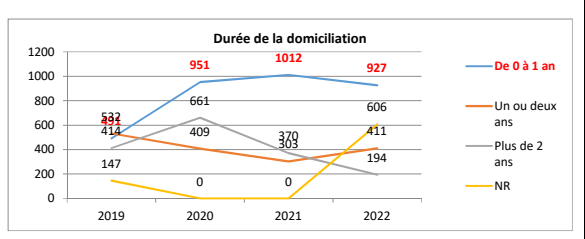
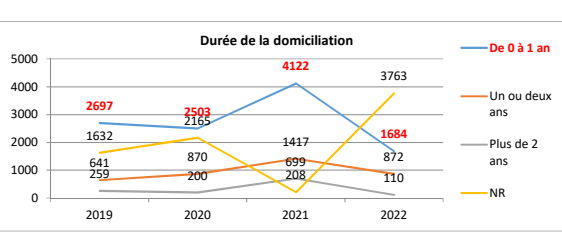
Radiation/ fins de domiciliation

Radiations / fins de domiciliation

Un chiffre constant pour les CCAS
57,8% des radiations/fin de domiciliation ont lieu en cours d'année pour les CCAS/Communes
50% le renouvellement n'a pas été demandé
29% non présentation pendant plus de 3 mois
12% suite à un retour dans un logement



Une augmentation de 26,88% pour les associations
79,6% des radiations/fin de domiciliation ont lieu en cours d'année pour les associations agréées.
67% non présentation pendant plus de 3 mois
13% renouvellement n'a pas été demandé
12% accès à un logement stable

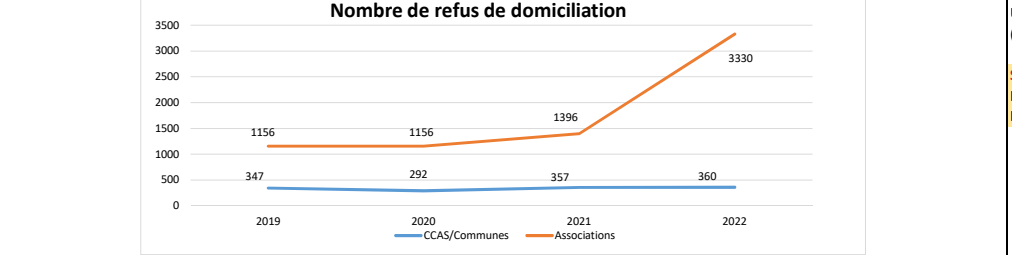


Taux de refus

Nombre de refus de domiciliation

Taux de refus

Un taux sensiblement identique aux années précédentes pour les CCAS/Communes avec 360 refus
Absence de lien avec la commune (49%)
Autres : dossier incomplet, demandeur d'asile (30%)
Existence d'un hébergement stable (21%)



Un nombre en augmentation pour les associations (3 330 dont 3 017 liés à une saturation de l'organisme).
Saturation de l'organisme (91%)
En dehors des critères du public accueilli (7%)
Existence d'un hébergement stable (2%)

38 % des personnes ne sont pas réorientées.
94 ccas/communes ne délivrent aucun refus
Sur les 25 CCAS/Communes qui ont délivré un refus, 19 déclarent remettre systématiquement le CERFA (aucune évolution par rapport l'année dernière)

14 % des personnes ne font pas l'objet d'une réorientation.
6 associations n'ont délivré aucun refus
Sur les 10 associations qui ont délivré des refus, 6 déclarent remettre systématiquement le CERFA.

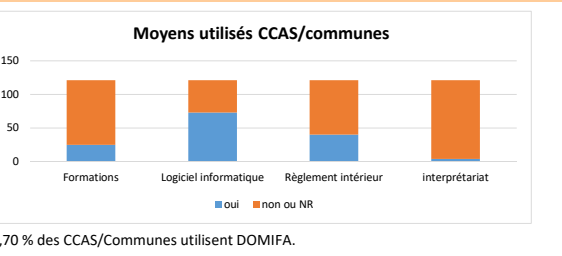
16 recours, tous amiables, ont été déposés en 2022 (contestation de rejet et d'absence de lien avec la commune).

Aucun recours

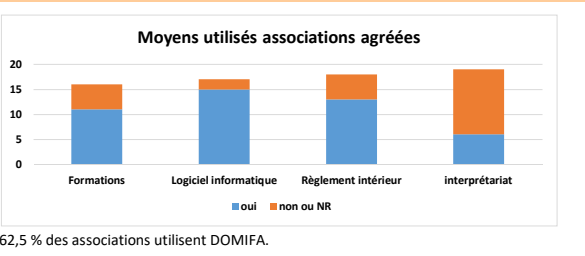
Les moyens mobilisés pour la domiciliation

Les orientations

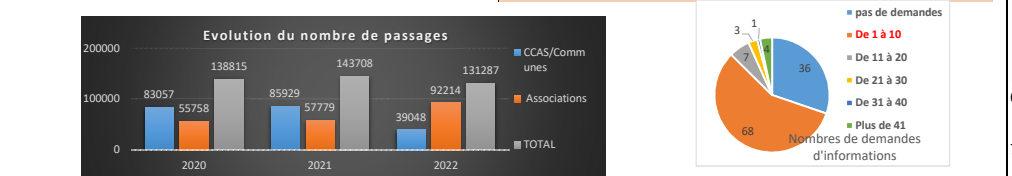
Les demandes d'informations



Les orientations vers les CCAS ou les associations passent par :
- MDMS (Maisons de la Métropole pour les solidarités);
- Maison de la Métropole;
- les centres d'hébergement d'urgence (non pérennes);
- les autres associations;
- les hôpitaux



15,70 % des CCAS/Communes utilisent DOMIFA.
30% des CCAS/communes assurent l'accompagnement des personnes qu'ils domicilent.



62,5 % des associations utilisent DOMIFA.
71,5% des associations assurent l'accompagnement des personnes qu'ils domicilent.

Focus sur les 146 organismes ne faisant pas de domiciliation

146 organismes ne réalisent pas de domiciliation dont 4 se situant sur la métropole.
37% ont connaissance de la liste des organismes.
4 déclarent une méconnaissance du dispositif, les autres déclarent ne pas avoir de demandes.
54% auraient des difficultés à réaliser un acte de domiciliation soit une baisse significative par rapport à 2021 (83%).
Les CCAS/Communes qui ne pratiquent pas de domiciliation, pour toutes raisons confondues, se situent dans les communes de moins de 10 000 habitants.
54 % auraient des difficultés à réaliser un acte de domiciliation.